

VILLE DE FORGES-LES-EAUX**Délibération du Conseil Municipal****VENDREDI 05 JUIN 2026**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 26 mai 2026 transmis par voie électronique le 28 mai 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (18) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Cyrille CAPELLE, Brigitte MARTIN, Franck PLÉSANT, Jocelyne VALLÉJO, Cédric COUTURIER, Françoise ASSELIN, Willi GOIK, Laurent VAUDRY, Sophie BELLANGER, Marie-José LEQUIEN, Laurent PRÉVOST, Nicolas COURTIN, Gaëlle COURTOIS, Emmanuel MALLET, Pascal ROGER, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (10) :

Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Marie-José LEQUIEN,
Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Christine LESUEUR,
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE,
Azeddine BAZID a donné pouvoir à Jocelyne VALLEJO,
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Gaëlle COURTOIS,
Laurent GROGNET a donné pouvoir à Cédric COUTURIER,
Sofia SAÏD LALOUANI a donné pouvoir à Sophie BELLANGER,
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE,
Amélie DEGUINE a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Zaïna DESCAMPS a donné pouvoir à Emmanuel MALLET

Etaient absents (1) :

Richard MAUBERT

2026-100**ÉLECTIONS SÉNATORIALES : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX TITULAIRES ET SUPPLÉANTS APPELÉS A PARTICIPER A L'ÉLECTION DES SÉNATEURS.**

Madame la Maire informe l'assemblée que le Sénat est renouvelable par moitié et que les sénateurs sont répartis à cet effet, en deux séries 1 et 2, d'importance approximativement égale, le département de la Seine-Maritime faisant partie de la série 2.

Le renouvellement de la série 2 des sénateurs, aura lieu le dimanche 27 septembre 2026 : les conseils municipaux sont donc convoqués obligatoirement le **vendredi 5 juin 2026** afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral, qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants de la commune, qui sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués titulaires et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Conformément aux articles L 284 à L 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Il est procédé à la constitution du bureau électoral qui est composé du Maire, qui en assure la présidence, de 2 conseillers municipaux les plus âgés et 2 autres conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture.

Président : Mme Christine LESUEUR

Conseillers municipaux les plus âgés : M Willi GOIK et Mme Françoise ASSELIN

Conseillers municipaux les plus jeunes : M Nicolas COURTIN et Mme Gaëlle COURTOIS

Le secrétaire de séance, M Cyrille CAPELLE assure également les fonctions de secrétaire du bureau électoral.

Après avoir enregistré le dépôt d'une seule et unique liste « Christine, Proche et Engagée », il est ensuite procédé aux opérations de vote.

Madame La Maire procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal pour les inviter à voter.

Après le vote du dernier conseiller municipal, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, étant précisé que les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal de l'élection avec mention des causes de leur annexion.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents et représentés :28
- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :0
- Nombre de votants :28
- Suffrages déclarés nuls :0
- Suffrages déclarés blancs :1
- Suffrages exprimés :27

Le bureau détermine ensuite le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de délégués titulaires à élire (15) et attribue à chaque liste, selon la règle de la plus forte moyenne, autant de mandats de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants (5)

A l'issue du scrutin, la liste « Christine, proche et engagée » a recueilli 27 suffrages et obtenu 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Madame La Maire a proclamé élus délégués titulaires et suppléants, les candidats de la liste « Christine, Proche et Engagée » ayant obtenu les mandats de délégués titulaires et suppléants dans l'ordre de présentation ci-après :

- 1-Christine LESUEUR
- 2-Cyrille CAPELLE
- 3-Brigitte MARTIN
- 4-Thiery MARTIN
- 5-Jocelyne VALLEJO

6-Cédric COUTURIER
 7-Fabienne SAGEOT
 8-Willi GOÏK
 9-Sophie BELLANGER
 10-Laurent VAUDRY
 11-Marie-José LEQUIEN
 12-Laurent PRÉVOST
 13-Gaëlle COURTOIS
 14-Laurent GROGNET
 15-Amélie DEGUINE
 16-Nicolas COURTIN
 17-Françoise ASSELIN
 18-Oumar FALL
 19-Isabelle KLOTZ
 20-Franck PLESANT

Après la proclamation des résultats, Madame La Maire a constaté le refus de 0 délégué ne souhaitant pas exercer leurs fonctions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Cyrille CAPELLE
 Secrétaire de séance

Christine LESUEUR
 Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
 Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
 Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
 De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
 Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : - 8 JUIN 2020

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.